

Distr. générale 18 avril 2013 Français Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Seizième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

# Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme

# Cuba

#### Rectificatif

# 1. Paragraphe 9

À la fin du paragraphe, insérer:

En 2012, la Commission d'experts de l'Organisation internationale du Travail a également noté que Cuba avait donné les renseignements demandés en temps utile<sup>22 bis</sup>.

OIT, Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Conférence internationale du travail, 101<sup>e</sup> session, 2012, par. 34. Disponible sur: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\_174843.pdf.

#### 2. Chapitre II, section A, Coopération avec les organes conventionnels

Après le tableau 1 sur l'état de la soumission des rapports, *insérer* le nouveau paragraphe suivant:

21 *bis.* En 2011, Cuba a répondu de façon détaillée aux observations finales du Comité des droits de l'enfant dès juin 2011<sup>38 bis</sup>.

<sup>38 bis</sup> Disponible sur: http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/crcs57.htm.

#### 3. Paragraphe 24

Lire comme suit la première phrase:

Tout en saluant les initiatives prises par le Gouvernement, le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par la mentalité patriarcale qui règne dans le pays et par les stéréotypes sexistes profondément ancrés concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille, qui se traduisaient par des violences familiales contre les femmes et les enfants.



# 4. Paragraphe 52

Sans objet en français.

# 5. Note de bas de page 76

Remplacer le texte existant par le texte ci-après:

A/HRC/13/22/Add.1 et Corr.1, par. 653 à 655; A/HRC/14/23/Add.1, par. 573 à 583, 592 à 600, et 610 à 616; A/HRC/16/44/Add.1, par. 664 à 669; A/HRC/18/51 et Corr.1, p. 64 (aussi A/HRC/19/55/Add.2, par. 90); A/HRC/19/44, p. 72, 139 et 144 (aussi A/HRC/19/55/Add.2, par. 91 à 93); A/HRC/20/30, p. 39 et 48; A/HRC/21/49, p. 13. Voir aussi A/HRC/WGAD/2012/23.

#### 6. Note de bas de page 77

Remplacer le texte existant par le texte ci-après:

A/HRC/13/22/Add.1 et Corr.1, par. 656 à 664; A/HRC/14/23/Add.1, par. 584 à 591, 601 à 609, et 617 à 630; A/HRC/16/44/Add.1, par. 670 à 683; A/HRC/18/51 et Corr.1, p. 64 (aussi A/HRC/19/55/Add.2, par. 90); A/HRC/19/44, p. 72, 139, 144 et 151 (aussi A/HRC/19/55/Add.2, par. 91 à 94); A/HRC/20/30, p. 39 et 48; A/HRC/21/49, p. 13. Voir aussi A/HRC/WGAD/2012/23.

**2** GE.13-13245